



BAREME 2005 DES MINIMA DES CADRES

Le barème des minima des cadres est déterminé par la fixation d'une valeur distincte annuelle pour chacune des 8 positions de la classification des cadres des Travaux Publics figurant en annexe V de la nouvelle convention collective nationale des cadres des Travaux Publics du 1^{er} juin 2004⁽¹⁾.

La réunion paritaire consacrée à la fixation du barème 2005 des minima des Cadres s'est tenue le 9 novembre 2004.

Un accord a été conclu à ce sujet entre la FNTF, la FNSCOP (section Travaux Publics), d'une part, et les syndicats de salariés CFE-CGC, CFDT, d'autre part.

Pour 2005 les valeurs de minima annuelles de chacune des positions ont été fixées comme suit :

A1	21 818 €
A2	24 000 €
B1	28 182 €
B2	30 300 €
B3	32 300 €
B4	35 000 €
C1	37 909 €
C2	44 500 €

Les valeurs ci-dessus sont majorées de 10 % pour les cadres bénéficiaires d'une convention de forfait en jours sur l'année, soit :

A1	24 000 €
A2	26 400 €
B1	31 000 €
B2	33 330 €
B3	35 530 €
B4	38 500 €
C1	41 700 €
C2	48 950 €

(1) voir « Informations » n° 101 - Social n° 39 du 17 septembre 2004.